

## COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OPALE

Le onze décembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pays d'Opale s'est réuni à la grande salle de la Grange numérique à Guînes sous la Présidence de Monsieur Ludovic LOQUET à la suite de la convocation adressée le cinq décembre deux mille vingt-cinq dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de la collectivité.

### Etaient présents :

#### **Mmes et MM.**

BAILLEUX Valentin (DT Guînes), *ayant procuration*  
F. PONTHEU

BERLY Gabriel (DT Landrethun lez Ardres),

BONNIERE Sylvie (DT Ardres),

BONNINGUES Eloi (DT Fiennes),

BRISAUD Chantal (DT Ardres),

BUY Eric (DT Guînes), *arrivé 19h09, ayant*  
*procuration E. JOLY*

CADET Olivier (DT Ardres),

CHARPENTIER Laurence (DT Guînes),

COTTREZ Gilles (DT Ardres),

DECAESTECKER Anne (DT Guînes),

DEFACHELLES Laurent (DT Hocquinghen),

DELABASSERUE Franck (DT Louches),

DEMILLY Bruno (DT Campagne les Guînes),

DOYE Jean Pierre (DT Sanghen),

DUPONT Christophe (DT Hermelinghen),

FEYS Frédéric (DT Ardres),

GAVOIS Pascal (DT Caffiers),

GREVIN Patricia (DT Guînes),

GUILBERT Thierry (DT Alembon),

HAVART Brigitte (DT Licques),

HENON Bernard (DT Ardres),

HOUDAYER Eric (DT Guînes),

KIDAD Claude (DT Boursin),

LEPRINCE Jacqueline (DT Balinghem), *ayant*  
*procuration J.C. VANDENBERGUE*

LOQUET Ludovic (DT Ardres),

MARCQ Brigitte (DT Brêmes), *ayant procuration T.*  
*POUSSIÈRE*

PERALDI Antoine (DT Bouquehault), *arrivé 19h50*

ROHART Marie-Andrée (DT Herbinghen),

TELLIEZ Nathalie (DT Hardinghen), *ayant procuration*  
*A. LEPRINCE*

VANHAECKE Mathilde (DT Ardres),

VANHAECKE Sophie (DT Ardres), *ayant procuration*  
*M.H. LABRE*

VASSEUR Guy (DT Rodelinghen),

### Etaient excusés :

JOLY Edith (DT Guînes), *ayant donné procuration à E. BUY*

LABRE Marie-Hélène (DT Ardres), *ayant donné procuration à S. VANHAECKE*

LEPRINCE Alexandre (DT Hardinghen), *ayant donnée procuration à N. TELLIEZ*

MICHAUX Pierre (DT Guînes),

PONTHEU Fabrice (DT Guînes), *ayant donné procuration à V. BAILLEUX*

POUSSIÈRE Thierry (DT Brêmes), *ayant donné procuration à B. MARCQ*

TERLUTTE Thierry (DT Bainghen),

VANDENBERGUE Jean-Claude (DT Balinghem), *ayant donné procuration à J. LEPRINCE*

### Etaient absents :

BOULOGNE Delphin (DT Licques),

CALAIS Pierre-Eloi (DT Nielles les Ardres),

DE SAINT JUST Blaise (DT Autingues),

SEILLER Guy (DT Guînes),

**Secrétaire de séance : Madame Brigitte MARCQ**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 11 décembre 2025

oooooooooooo

#### Question n°95 : VIE INSTITUTIONNELLE

Actes pris en vertu des délégations du Président et du Bureau

#### Rapporteur : Monsieur Ludovic LOQUET

Conformément aux dispositions des articles L5211-10, L5211-1, L 5211-2, L2122-22, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au conseil communautaire des décisions prises par le Président,

#### ⇒ DECISIONS DU PRESIDENT

|           |           |                                                                                    |
|-----------|-----------|------------------------------------------------------------------------------------|
| DP-25-026 | 17-oct-25 | Virement de crédit n°2                                                             |
| DP-25-027 | 22-oct-25 | Alerte météorologique : fermeture du parc de la minoterie le jeudi 23 octobre 2025 |
| DP-25-028 | 04-nov-25 | Régie France Services - Modification mandataire                                    |
| DP-25-029 | 12-nov-25 | Création régie d'avances "chèques cadeaux"                                         |
| DP-25-030 | 12-nov-25 | Nomination régisseur et mandataires régie d'avance "Chèques KDO"                   |

#### ⇒ MARCHES PUBLICS

- ✓ 2025-005 PACTE TERRITORIAL "FRANCE RENOV" - ANIMATION DU VOLET "ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES"

Marché attribué à l'entreprise Citémétrie

Pour un montant de 352.125,00 € HT – 422.550,00 € TTC

- ✓ 2025-006 FOURNITURE D'UNE BENNE A ORDURES MENAGERES MONO FLUX 26 T

Marché attribué à l'entreprise FAUN ENVIRONNEMENT

Pour un montant de 247.354 € HT - 296 733.80 € TTC

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,  
La secrétaire de séance,  
Brigitte MARCQ

Le Président,  
Ludovic LOQUET

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 11 décembre 2025

oooooooooooo

#### Question n°96 : VIE INSTITUTIONNELLE

Adoption de la charte « la diversité est une force pour la République »

#### Rapporteur : Monsieur Ludovic LOQUET

Dans un contexte politique et social marqué par une montée préoccupante des idées de repli, d'exclusion et de rejet de l'autre, la Ligue de l'Enseignement du Pas-de-Calais poursuit son engagement républicain pour une société plus juste, plus solidaire et plus fraternelle.

A ce titre, elle porte une démarche fédératrice autour d'un document symbolique et politique : la Charte « la Diversité est une force pour la République ». Ce texte réaffirme des principes fondamentaux, en particulier la lutte contre toutes les formes de discrimination et la promotion de l'égalité, de la tolérance et le vivre-ensemble.

Chaque commune et chaque EPCI sont invités à s'engager en signant la charte et en l'affichant publiquement dans ses bâtiments publics afin de rendre visible l'engagement auprès des habitants.

Considérant la force symbolique de la charte « la diversité est une force pour la République »,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide l'engagement de la Communauté de Communes Pays d'Opale dans la signature de la charte « la Diversité est une force pour la République » dont un exemplaire est joint en annexe
- Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes à signer ladite charte et à procéder à l'affichage dans les lieux d'accueil des équipements communautaires.

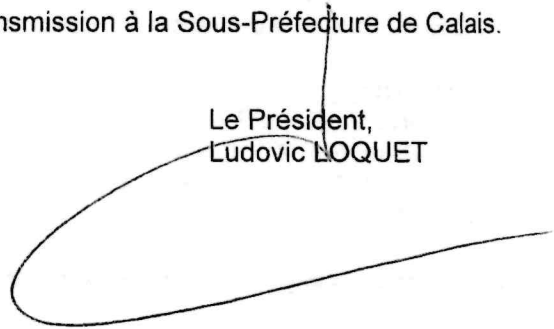
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,  
La secrétaire de séance,  
Brigitte MARCQ



Le Président,  
Ludovic LOQUET



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*

**Séance du 11 décembre 2025**

oooooooooooo

**Question n°97 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES**

Budget Primitif – DM n°1

**Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT**

Vu le budget primitif communautaire délibéré le 03 avril 2025 ;

Vu le manque de crédits dans les chapitres d'ordre ;

Considérant l'état des crédits consommés par chapitres ;

Suite à une erreur matérielle dans la rédaction de la délibération n°80 du 25 septembre 2025 intitulée « DM n°1 », il convient de prendre une délibération rectificative ;

La présente délibération annule et remplace la délibération n°80 du 25 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 suivante :

▪ **Section de fonctionnement :**➤ **Dépenses :**- **Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement**

✓ Article 023 : Virement à la section d'investissement - 432.859,02 €

- **Chapitre 011 : Charges à caractère général**

✓ Article 6042 : Achats prestations de services 187.842,26 €

✓ Article 6228 : Divers 6.000,00 €

✓ Article 62268 : Autres honoraires, conseils... 2.500,00 €

✓ Article 63512 : Taxes foncières 10.000,00 €

- **Chapitre 012 : Charges de personnel**

✓ Article 64111 : Rémunération principale 230.000,00 €

✓ Article 6417 : Rémunération des apprentis 10.000,00 €

✓ Article 6458 : Cotisations aux organismes sociaux 10.000,00 €

- **Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections**

✓ Article 6811 : Dotations aux amortissements + 10.849,92 €

**Total des dépenses de fonctionnement + 34.333,16 €**➤ **Recettes :**- **Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections**

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 062-200072478-20251211-CC97111225-DE

SLOW

- ✓ Article 7811 : Reprise sur amortissement des
- ✓ Article 791 : Transferts de charges de fonctionnement + 23.483,24 €

**Total des recettes de fonctionnement + 34.333,16 €**

▪ **Section d'investissement :**

➤ **Dépenses :**

- **Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections**

- ✓ Article 4818 : Charges à étaler + 23.483,24 €
- ✓ Article 28152 : Installations de voirie + 10.849,92 €

- **Chapitre 041 : Opérations patrimoniales**

- ✓ Article 204411 : Biens mobiliers, matériel et études + 60.544,92 €
- ✓ Article 21351 : Bâtiments publics + 20.309,86 €
- ✓ Article 21838 : Autre matériel informatique + 74,40 €
- ✓ Article 21848 : Autres matériels de bureau et mobiliers + 2.832,08 €
- ✓ Article 2313 : Constructions + 344,49 €

**Total des dépenses d'investissement + 118.438,91 €**

➤ **Recettes :**

- **Chapitre 27 : Autres immobilisations financières**

- ✓ Article 275 : Dépôts et cautionnements versés + 2.500,00 €

- **Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections**

- ✓ Article 28138 : Autres constructions + 10.849,92 €

- **Chapitre 041 : Opérations patrimoniales**

- ✓ Article 2031 : Frais d'études + 22.757,86 €
- ✓ Article 2033 : Frais d'insertion + 802,97 €
- ✓ Article 2188 : Autres immobilisations corporelles + 60.544,92 €

- **Chapitre 021 : Virement à la section de fonctionnement**

- ✓ Article 021 : Virement à la section de fonctionnement - 432.859,02 €

**Total des recettes d'investissement -335.403,35 €**

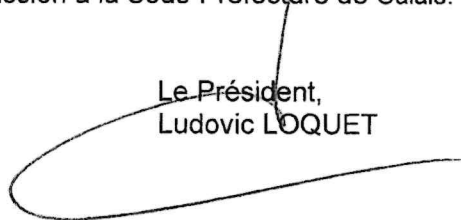
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,  
La secrétaire de séance,  
Brigitte MARCQ



Le Président,  
Ludovic LOQUET



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*

**Séance du 11 décembre 2025**

oooooooooooo

**Question n°98 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES**

Budget Primitif – DM n°2

**Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT**

Vu le budget primitif communautaire délibéré le 03 avril 2025 ;

Considérant l'état des crédits consommés par chapitres et l'excédent de fonctionnement du budget Ordures Ménagères ;

Vu les recettes exceptionnelles non prévues, issues des exercices 2023 et 2024, versées par Citéo, prestataire pour la reprise des emballages ;

Vu l'article R2221-48 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 suivante :

▪ **Section de fonctionnement :**➤ **Dépenses :**- **Chapitre 011 : Charges à caractère général**

✓ Article 6042 : Achats prestations de services +200.000,00 €

- **Chapitre 012 : Charges de personnel**

✓ Article 64111 : Rémunération principale +150.000,00 €

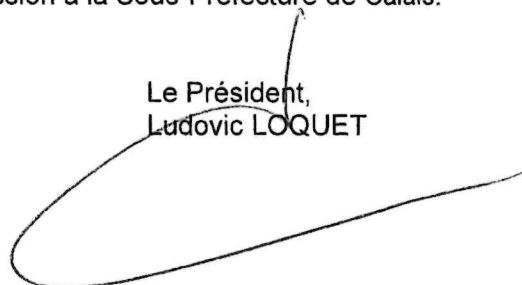
**Total des dépenses de fonctionnement + 350.000,00 €**➤ **Recettes :**- **Chapitre 75 : Autres produits de gestions courantes**

✓ Article 75821 : Excédent des budgets annexes + 350.000,00 €

**Total des recettes de fonctionnement + 350.000,00 €**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,  
La secrétaire de séance,  
Brigitte MARCQLe Président,  
Ludovic LOQUET

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 11 décembre 2025

oooooooooooo

#### **Question n°99 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES**

Budget général – Admission en non-valeur

#### **Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT**

Vu l'irrecouvrabilité des créances,

Vu le budget primitif communautaire délibéré le 03 avril dernier,

Vu la demande du Service de Gestion Comptable de Calais,

Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique énonce les compétences respectives de l'ordonnateur et de son comptable public en précisant le rôle du comptable en matière de recouvrement des titres de recette.

Ce décret s'inscrit dans le cadre d'une réforme visant à préciser les principes de qualité comptables prescrits par les autorités en charge de la normalisation des comptes. La sincérité des comptes passe par une fiabilisation du montant des créances dont le recouvrement n'est pas compromis au 31/12.

Parmi les créances non recouvrées de la CCPO, certaines sont très anciennes. Après examen, il apparaît que certaines de ces créances sont prescrites. La prescription étant acquise, elles emportent pour le débiteur l'extinction de son obligation de payer. Ces créances ne peuvent être apurées que par l'émission d'un mandat (typé ordinaire) au compte 6541 « Créances admises en Non-Valeur ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Décide d'accepter les créances prescrites pour un montant total de 2.263,77 € ;
- D'émettre un mandat au 6541 « Créances admises en Non-Valeur ».

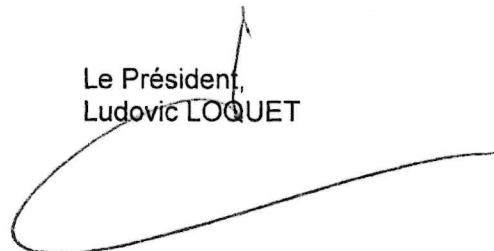
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,  
La secrétaire de séance,  
Brigitte MARCQ



Le Président,  
Ludovic LOQUET



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*

**Séance du 11 décembre 2025**

oooooooo

**Question n°100 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES**

Budget Ordures ménagères – DM n°1

**Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT**

Vu le budget ordures ménagères communautaire délibéré le 03 avril 2025 ;

Vu le manque de crédits dans les chapitres ;

Considérant l'état des crédits consommés par chapitres ;

Suite à une erreur matérielle dans la rédaction de la délibération n°81 du 25 septembre 2025 intitulée « DM n°1 », il convient de prendre une délibération rectificative ;

La présente délibération annule et remplace la délibération n°81 du 25 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 suivante :

▪ **Section de fonctionnement :**➤ **Dépenses :**- **Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement**

✓ Article 023 : Virement à la section d'investissement + 180,00 €

**Total des dépenses de fonctionnement + 180,00 €**➤ **Recettes :**- **Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections**✓ Article 777 : Quote-part des subv. d'inv transféré  
au compte de résultat + 180,00 €**Total des recettes de fonctionnement + 180,00 €**▪ **Section d'investissement :**➤ **Dépenses :**- **Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections**

✓ Article 13916 : Autres établissements publics locaux + 180,00 €

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 062-200072478-20251211-CC100111225-DE

SLO

- **Chapitre 041 : Opérations patrimoniales**

- |                                                     |            |
|-----------------------------------------------------|------------|
| ✓ Article 21828 : Autres matériels de transport     | + 551,74 € |
| ✓ Article 2188 : Autres immobilisations corporelles | + 329,84 € |

**Total des dépenses d'investissement + 1.061,58 €**

➤ **Recettes :**

- **Chapitre 041 : Opérations patrimoniales**

- |                                    |            |
|------------------------------------|------------|
| ✓ Article 2033 : Frais d'insertion | + 881,58 € |
|------------------------------------|------------|

- **Chapitre 021 : Virement à la section de fonctionnement**

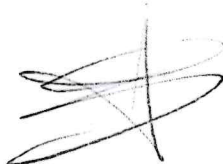
- |                                                         |            |
|---------------------------------------------------------|------------|
| ✓ Article 021 : Virement à la section de fonctionnement | + 180,00 € |
|---------------------------------------------------------|------------|

**Total des recettes d'investissement + 1.061,58 €**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,  
La secrétaire de séance,  
Brigitte MARCQ



Le Président,  
Ludovic LOQUET



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 11 décembre 2025

oooooooo

#### **Question n°101 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES**

Budget Ordures ménagères – DM n°2

#### **Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT**

Vu le budget primitif communautaire délibéré le 03 avril 2025 ;

Considérant l'état des crédits consommés par chapitres et l'excédent de fonctionnement du budget Ordures Ménagères ;

Vu les recettes exceptionnelles non prévues, issues des exercices 2023 et 2024, versées par Citéo, prestataire pour la reprise des emballages ;

Vu l'article R2221-48 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 suivante :

#### ▪ **Section de fonctionnement :**

##### ➤ **Dépenses :**

##### - **Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante**

✓ Article 65822 : Reversement excédent budget annexe + 350.000,00 €

**Total des dépenses de fonctionnement + 350.000,00 €**

##### ➤ **Recettes :**

##### - **Chapitre 74 : Dotations et participations**

✓ Article 74788 : Autres + 350.000,00 €

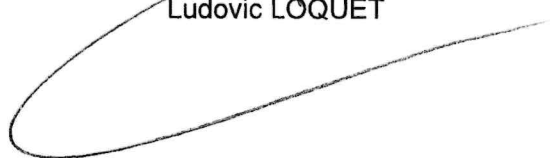
**Total des recettes de fonctionnement + 350.000,00 €**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,  
La secrétaire de séance,  
Brigitte MARCQ

Le Président,  
Ludovic LOQUET



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 11 décembre 2025

oooooooooooo

#### **Question n°102 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES**

Budget OM – Admission en non-valeur

#### **Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT**

Vu l'irrecouvrabilité des créances,

Vu le budget ordures ménagères communautaire délibéré le 11 avril dernier,

Vu la demande du Trésor Public,

Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique énonce les compétences respectives de l'ordonnateur et de son comptable public en précisant le rôle du comptable en matière de recouvrement des titres de recette.

Ce décret s'inscrit dans le cadre d'une réforme visant à préciser les principes de qualité comptables prescrits par les autorités en charge de la normalisation des comptes. La sincérité des comptes passe par une fiabilisation du montant des créances dont le recouvrement n'est pas compromis au 31/12.

Parmi les créances non recouvrées de la CCPO, certaines sont très anciennes. Après examen, il apparaît que certaines de ces créances sont prescrites. La prescription étant acquise, elles emportent pour le débiteur l'extinction de son obligation de payer. Ces créances ne peuvent être apurées que par l'émission d'un mandat (typé ordinaire) au compte 6541 « Créances admises en Non-Valeur ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Décide d'accepter les créances prescrites pour un montant total de 6.720,19 € ;
- D'émettre un mandat au 6541 « Créances admises en Non-Valeur ».

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,  
La secrétaire de séance,  
Brigitte MARCQ



Le Président,  
Ludovic LOQUET



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*

**Séance du 11 décembre 2025**

oooooooo

**Question n°104 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES**

Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement 2026 /  
Budget général

**Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT**

Afin de permettre aux collectivités territoriales d'assurer la continuité de leurs dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget, l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits inscrits en restes à réaliser ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Je vous propose de faire usage de cette faculté et d'autoriser le Président à mettre en œuvre ces dispositions dans les limites ci-après :

| BUDGET GENERAL                               | BP 2025             | INSCRIPTION 2026    |
|----------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| <b>20 Immobilisations incorporelles</b>      | <b>382.110,00 €</b> | <b>95.527,50 €</b>  |
| Opération 102                                |                     |                     |
| 202 Frais études documents d'urbanisme       | 5.000,00 €          | 1.250,00 €          |
| 2031 Frais d'études                          | 24.330,00 €         | 6.082,50 €          |
| Opération 105                                |                     |                     |
| 2031 Frais d'études                          | 40.000,00 €         | 10.000,00 €         |
| Opération 107                                |                     |                     |
| 2031 Frais d'études                          | 115.400,00 €        | 28.850,00 €         |
| 2033 Frais d'insertion                       | 500,00 €            | 125,00 €            |
| Opération 108                                |                     |                     |
| 2031 Frais d'études                          | 43.880,00 €         | 10.970,00 €         |
| Opération 4581                               |                     |                     |
| 458102 FIENNES                               | 3.000,00 €          | 750,00 €            |
| 2031 Frais d'études                          | 145.000,00 €        | 36.250,00 €         |
| 2033 Frais d'insertion                       | 3.000,00 €          | 750,00 €            |
| 2051 Concessions et droits similaires        | 2.000,00 €          | 500,00 €            |
| <b>204 Subventions d'équipement versées</b>  | <b>210.990,00 €</b> | <b>52.747,50 €</b>  |
| 2041582 Bâtiments et installations           | 88.000,00 €         | 22.000,00 €         |
| 20422 Bâtiments et installations             | 122.990,00 €        | 30.747,50 €         |
| <b>21 Immobilisations corporelles</b>        | <b>767.155,00 €</b> | <b>191.788,75 €</b> |
| 2111 Terrains nus                            | 107.955,00 €        | 26.988,75 €         |
| 2121 Plantations d'arbres et d'arbustes      | 37.000,00 €         | 9.250,00 €          |
| 21351 Bâtiments publics                      | 326.000,00 €        | 81.500,00 €         |
| 215731 Matériel roulant                      | 191.200,00 €        | 47.800,00 €         |
| 2158 Autres installations                    | 4.000,00 €          | 1.000,00 €          |
| 21838 Autre matériel informatique            | 8.800,00 €          | 2.200,00 €          |
| 21848 Autres matériels de bureau et mobilier | 33.300,00 €         | 8.325,00 €          |
| 2185 Matériel de téléphonie                  | 900,00 €            | 225,00 €            |
| 2188 Autres immobilisations corporelles      | 58.000,00 €         | 14.500,00 €         |
| <b>23 Immobilisations en cours</b>           | <b>685.600,00 €</b> | <b>171.400,00 €</b> |
| 2313 Constructions                           | 635.600,00 €        | 158.900,00 €        |
| Opération 103                                |                     |                     |
| 2315 Installations, matériel et outillage    | 50.000,00 €         | 12.500,00 €         |

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 062-200072478-20251211-CC104111225-DE

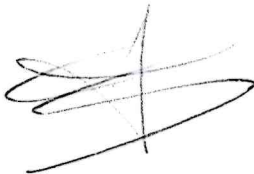
SLOW

- Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,  
La secrétaire de séance,  
Brigitte MARCQ



Le Président,  
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 11 décembre 2025

0000000000

**Question n°105 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES**

Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement 2026 /  
Budget Ordures Ménagères

**Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT**

Afin de permettre aux collectivités territoriales d'assurer la continuité de leurs dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget, l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits inscrits en restes à réaliser ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Je vous propose de faire usage de cette faculté et d'autoriser le Président à mettre en œuvre ces dispositions dans les limites ci-après :

| BUDGET ORDURES MENAGERES                         | BP 2025             | INSCRIPTION 2026   |
|--------------------------------------------------|---------------------|--------------------|
| <b>20 Immobilisations incorporelles</b>          | <b>1.300,00 €</b>   | <b>325,00 €</b>    |
| 2033 Frais d'insertion                           | 1.300,00 €          | 325,00 €           |
| <b>21 Immobilisations corporelles</b>            | <b>253.000,00 €</b> | <b>63.250,00 €</b> |
| 2158 Autres installations, matériel et outillage | 15.000,00 €         | 3.750,00 €         |
| 21828 Autres Matériels de transport              | 165.000,00 €        | 41.250,00 €        |
| 21838 Autre matériel informatique                | 6.000,00 €          | 1.500,00 €         |
| 2185 Matériel de téléphonie                      | 2.000,00 €          | 500,00 €           |
| 2188 Autres immobilisations corporelles          | 65.000,00 €         | 16.250,00 €        |

- Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la proposition du rapporteur.

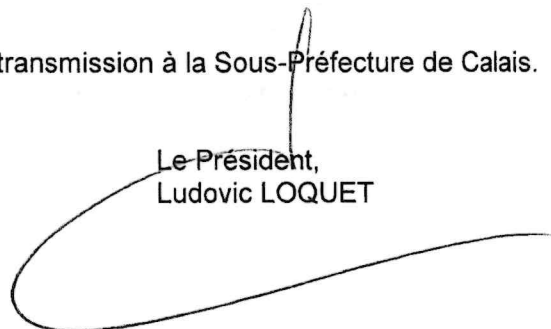
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,  
La secrétaire de séance,  
Brigitte MARCQ



Le Président,  
Ludovic LOQUET



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 11 décembre 2025

oooooooooooo

#### **Question n°106 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES**

Avance sur subvention 2026 au Centre Intercommunal d'Action Sociale Pays d'Opale

#### **Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Considérant les besoins de trésorerie déterminés par le Centre Intercommunal d'Action Sociale Pays d'Opale (CIAS) dans l'attente du vote du budget primitif 2026,

Je vous propose de verser une avance sur la subvention de fonctionnement de l'exercice 2026 au CIAS Pays d'Opale correspondant à 50 % de la subvention versée en 2025, soit 100 000 € et ce, jusqu'au vote du budget primitif communautaire.

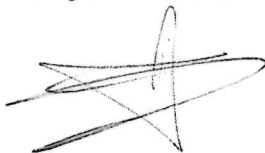
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la proposition du rapporteur et précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2026.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,  
La secrétaire de séance,  
Brigitte MARCQ



Le Président,  
Ludovic LOQUET



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 11 décembre 2025

oooooooooooo

#### **Question n°107 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES**

TEOM/TEOMI – Tarification 2026

#### **Rapporteur : Monsieur Claude KIDAD**

Vu la délibération n°59 en date du 16 juin 2022 portant sur l'application des taux de TEOM en Zone 1 à 19,00% et en Zone 2 à 15,00% et sur une part incitative en zone 2 ;

Vu la délibération n°79 en date du 15 septembre 2022 portant sur l'extension de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI) au 1<sup>er</sup> janvier 2023 sur l'ensemble du territoire communautaire ;

Vu les délibérations n°80 en date du 15 septembre 2022 ; n°112 en date du 13 décembre 2023 et n°60 du 13 juin 2024 portant tarification – TEOM/TEOMI ;

Vu la délibération n°126 en date du 12 décembre 2024 portant sur la modification des tarifs 2025 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de maintenir un taux de TEOM au titre de l'année 2026 à 16,90% pour l'ensemble du territoire communautaire ;
- Décide de la tarification incitative pour l'ensemble du territoire communautaire sur le volume des bacs ordures ménagères, fermentescibles et à verre comme suit et charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux :
  - 1 bac ordures ménagères (noir) de 90 litres à 26€ par an ;
  - 1 bac ordures ménagères (noir) de 140 litres à 36€ par an ;
  - 1 bac ordures ménagères (noir) de 240 litres à 62€ par an ;
  - 1 bac fermentescibles (marron) de 140 litres à 36€ par an ou aucune part incitative si aucun bac n'est conservé ;
  - 1 bac fermentescibles (marron) de 240 litres à 62€ par an ou aucune part incitative si aucun bac n'est conservé ;
  - 1 bac à verre (vert) de 140 litres à 80€ par an ou aucune part incitative si aucun n'est conservé.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

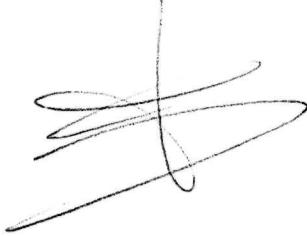
ID : 062-200072478-20251211-CC107111225-DE

SLO

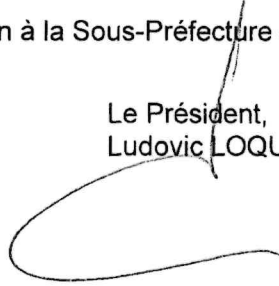
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,  
La secrétaire de séance,  
Brigitte MARCQ



Le Président,  
Ludovic LOQUET



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 11 décembre 2025

oooooooooooo

#### **Question n°108 : VIE INSTITUTIONNELLE - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE** Modification du tableau des effectifs

##### **Rapporteur : Monsieur Gilles COTTREZ**

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Pays d'Opale ;

Considérant que la nomination d'un agent au poste de professeur de saxhorn à raison de 7 heures hebdomadaires auprès de la commune de Bourbourg ;

Considérant qu'il y a lieu de réduire son temps de travail de 20 heures à 16 heures hebdomadaires afin que la durée totale de service ne dépasse pas 115 % d'un temps complet à compter du 1er janvier 2026 ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'ajuster le tableau des effectifs en créant un poste correspondant et en supprimant l'emploi précédent ;

Considérant par ailleurs les départs d'agents et la réorganisation des services, rendant nécessaire l'actualisation du tableau des effectifs par la suppression de plusieurs postes devenus vacants ;

Considérant la nécessité de pérenniser le poste d'un agent de restauration en crèche, afin d'assurer la continuité du service public, la qualité de l'accueil des jeunes enfants et le respect des normes d'hygiène et de sécurité alimentaire ;

Vu le tableau d'avancement 2026 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27/11/2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

➤ À compter du 1er janvier 2026, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 16 heures hebdomadaires ;
- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe
- Création d'un poste au grade d'adjoint technique à raison de 20h/hebdomadaire
- Création d'un poste au grade d'attaché principal à TC
- Création de 2 postes au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à TC
- Création d'un poste au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à TC

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 062-200072478-20251211-CC108111225-DE

SLOW

➤ Emet un avis favorable à la suppression des postes suivants, ~~devenus vacants~~ :

- 1 poste au grade d'ingénieur principal à temps complet ;
- 1 poste au grade d'attaché territorial à temps complet – CDI ;
- 1 poste au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 10 h ;
- 1 poste au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 5 h ;
- 1 poste au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à raison de 3 h.

A compter du 13 janvier 2026 :

- 1 poste au grade d'attaché territorial
- 1 poste au grade de rédacteur
- 1 poste au grade d'adjoint administratif
- 1 poste au grade d'adjoint d'animation
- 2 postes au grade d'adjoint technique

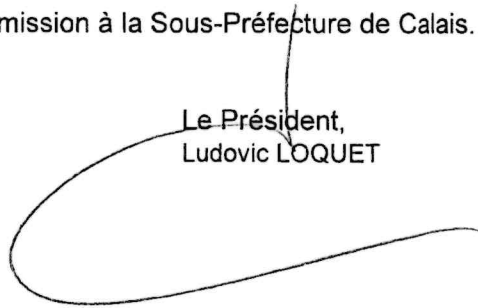
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,  
La secrétaire de séance,  
Brigitte MARCQ



Le Président,  
Ludovic LOQUET



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 11 décembre 2025

oooooooooooo

#### **Question n°109 : VIE INSTITUTIONNELLE - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE**

Participation à la protection sociale complémentaire des agents – Mise en œuvre de la participation obligatoire à la complémentaire santé au titre des contrats labellisés

#### **Rapporteur : Monsieur Gilles COTTREZ**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L827-1 à L827-6 et L827-8 ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif à la protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales à la protection sociale complémentaire en matière de santé ;

Considérant que les employeurs territoriaux ont l'obligation de participer, à compter du 1er janvier 2026, au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents en matière de santé, à hauteur d'un montant minimum de 15 euros par mois ;

Considérant que la collectivité a choisi de mettre en œuvre cette participation obligatoire au titre des contrats labellisés, laissant aux agents la liberté de souscrire à l'organisme de leur choix parmi ceux disposant d'un label en cours de validité ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27/11/2025 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ À compter du 1er janvier 2026, la collectivité met en œuvre la participation financière obligatoire à la protection sociale complémentaire en matière de santé pour ses agents titulaires et contractuels, au titre des contrats labellisés.
- ✓ Le montant mensuel de la participation de la collectivité par agent bénéficiaire d'un contrat labellisé en cours de validité est fixé comme suit :
  - L'agent souscripteur et l'ayant droit travaillant dans la collectivité : 15 €
  - L'ayant droit et à concurrence de 3 enfants : 5 €
  - Majoration selon l'impôt compris entre :

|                       |   |              |                    |
|-----------------------|---|--------------|--------------------|
| - de 0 à 1 000€       | = | 40 % (agent) | 30 % (ayant droit) |
| - de 1 001 à 1 800 €  | = | 20 % (agent) | 15 % (ayant droit) |
| - de 1 801 et au-delà | = | 10 % (agent) | 5 % (ayant droit)  |
- ✓ Sont éligibles à cette participation les agents relevant de la collectivité, qu'ils soient stagiaires, titulaires ou contractuels de plus de 6 mois hors activité accessoire, dès lors qu'ils justifient de la souscription à un contrat labellisé en santé.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 062-200072478-20251211-CC1091112525-DE

SLO

- ✓ Pour les agents intercommunaux ou pluri communaux, les montants de participation cumulés ne pourront pas excéder celui de la cotisation acquittée par l'agent. Les différents employeurs de l'agent devront donc se coordonner en conséquence.
- ✓ Les agents devront fournir annuellement une attestation de contrat labellisé en cours de validité. La participation sera versée mensuellement, sous réserve de la réception des justificatifs requis.

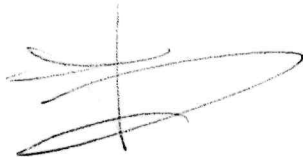
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Que le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui prendra effet à compter du 1er janvier 2026
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

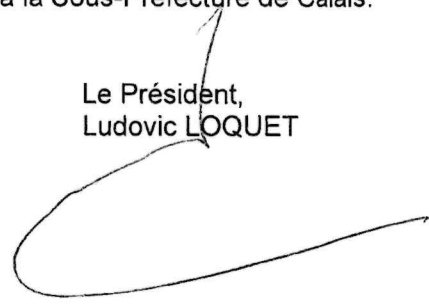
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,  
La secrétaire de séance,  
Brigitte MARCQ



Le Président,  
Ludovic LOQUET



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 11 décembre 2025

oooooooooooo

#### **Question n°110 : VIE INSTITUTIONNELLE – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE**

Contrat groupe assurances statutaires CDG62 – Avenant

#### **Rapporteur : Monsieur Gilles COTTREZ**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département du Pas-De-Calais en date du 09 février 2023 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 et de son rapport d'analyse des offres.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-De-Calais en date du 27 juin 2023 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 09 octobre 2025 portant acceptation de l'avenant présenté par l'assureur GROUPAMA à effet du 01 janvier 2026, modifiant les taux des lots n° 2, 3 et 4 respectivement "collectivités et établissements de 11 à 30 agents CNRACL" "collectivités et établissements de 31 à 50 agents CNRACL" "collectivités et établissements de 51 à 100 agents CNRACL" du contrat groupe d'assurances statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Département du Pas de Calais.

Vu la délibération en date du 09 octobre 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas de Calais entérinant la décision favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 09 octobre 2025 sur l'avenant

✓ L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au contrat comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

| Tarification annuelle | Prix en Euros HT | Prix en Euros TTC |
|-----------------------|------------------|-------------------|
| de 1 à 10 agents      | 150.00           | 180.00            |
| de 11 à 30 agents     | 200.00           | 240.00            |
| de 31 à 50 agents     | 250.00           | 300.00            |
| + de 50 agents        | 350.00           | 420.00            |

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant au point 1 de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

➤ Autorise le Président à signer le bon de commande qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au bon de commande ci-joint, correspondant aux choix retenus par la collectivité dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

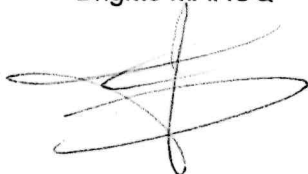
➤ Prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

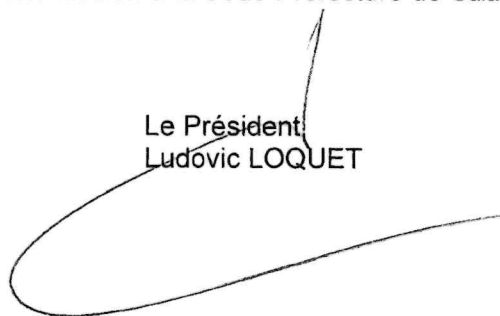
Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,  
Brigitte MARCQ



Le Président,  
Ludovic LOQUET



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 11 décembre 2025

oooooooooooo

#### **Question n°111 : VIE INSTITUTIONNELLE - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE**

Adoption du règlement de formation et du plan de formation mutualisé  
2026-2027 de la CCPO et du CIAS

#### **Rapporteur : Monsieur Gilles COTTREZ**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article L423-3 du CGFP imposant aux collectivités et établissements publics territoriaux d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation prévues.

Vu les orientations stratégiques de la collectivité en matière de gestion des ressources humaines ;

Considérant que le règlement de formation et le plan de formation constituent les documents de référence encadrant la politique de formation professionnelle de la collectivité ;

Considérant la volonté de la collectivité de favoriser le développement des compétences, l'adaptation aux postes, la sécurisation des parcours professionnels et la qualité du service rendu à la population ;

Considérant que les actions de formation doivent être organisées en cohérence avec les besoins des services ;

Ce plan de formation mutualisé qui s'appliquera au cours des années 2026-2027 a été présenté pour avis au Comité Social Territorial en date du 27 novembre 2025.

Il est par ailleurs rappelé que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service. Il est proposé d'adopter un règlement de la formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation, de prise en charge des frais de déplacement et de la gestion des formations à titre personnel ainsi que le budget prévu pour leur financement.

Le règlement de formation et le plan de formation 2026-2027 seront mis à disposition de l'ensemble des agents.

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'approuver le plan de formation mutualisé tel que présenté et annexé à la présente délibération,
- D'approuver le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente convention

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 062-200072478-20251211-CC111111225-DE

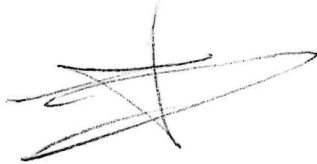
SLO

➤ D'inscrire au budget les crédits correspondants

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,  
La secrétaire de séance,  
Brigitte MARCQ



Le Président,  
Ludovic LOQUET



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 11 décembre 2025

oooooooo

#### **Question n°112 : VIE INSTITUTIONNELLE - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE** Règlement intérieur du personnel – Avenant

#### **Rapporteur : Monsieur Gilles COTTREZ**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;

Vu la délibération n°115 du 13/12/2023 portant adoption du règlement intérieur du personnel de la Communauté de Communes;

Vu l'avis rendu par le Comité Social Territorial (CST) en date du 27/11/2025 ;

Considérant la mise en service du dispositif itinérant Mobi-services depuis le 4 novembre 2025 :

Considérant qu'il convient de définir les plages horaires encadrant l'ouverture de ce service au public afin de les inscrire dans le règlement intérieur communautaire ;

Considérant le souhait d'ajustement des horaires des agents du service des déchets ménagers visant une meilleure organisation, et que les évaluations internes démontrent :

- L'absence d'impact sur la continuité, la qualité et l'efficacité du service rendu aux habitants ;
- L'absence d'incidence financière sur les coûts de fonctionnement ;
- Une amélioration de la souplesse opérationnelle, notamment grâce à une meilleure disponibilité simultanée des véhicules, à une optimisation des tournées et à une anticipation des futures extensions territoriales ;

Considérant que les ludothèques de Guînes et Ardres font face à une baisse de la fréquentation et des usages, rendant nécessaire une adaptation de leurs horaires afin d'améliorer l'accessibilité du public, d'optimiser l'organisation interne ainsi que de renforcer la qualité de l'accueil ;

Considérant que les nouveaux horaires proposés pour l'ensemble des ludothèques permettront de mieux répondre aux besoins des familles, des partenaires et des usagers ;

Considérant que cette réorganisation garantira également des temps dédiés à la préparation, à l'entretien, à la gestion des services ainsi qu'à la coordination des projets ;

Considérant que, hors temps d'ouverture au public, une priorité sera donnée aux actions d'animation in situ et hors les murs, notamment dans le cadre de partenariats avec les établissements scolaires, les EHPAD et publics seniors, les centres de loisirs ainsi que d'autres structures du territoire ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité:

- L'intégration dans le règlement intérieur des horaires d'ouverture du service France Services itinérant Mobi-services comme suit :
  - Mardi, mercredi et jeudi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.
- D'approuver la modulation hiver/été des horaires du service des déchets ménagers annexée à la présente délibération ;
- D'approuver la mise en place de nouveaux horaires d'ouverture au public au sein des ludothèques Pays d'Opale annexés à la présente délibération ;
- De charger Monsieur le Président de mettre en œuvre la présente décision.

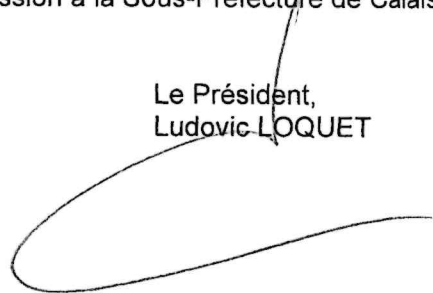
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,  
La secrétaire de séance,  
Brigitte MARCQ



Le Président,  
Ludovic LOQUET



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 11 décembre 2025

oooooooooooo

#### **Question n°113 : VIE INSTITUTIONNELLE - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE**

Recrutement au titre d'une activité accessoire pour l'enseignement de la cornemuse

#### **Rapporteur : Monsieur Gilles COTTREZ**

Considérant le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant la difficulté de recrutement dans l'enseignement musicale ;

Considérant les effectifs de l'Ecole Intercommunale de Musique à chaque année scolaire ;

Il y a lieu de procéder au recrutement d'un intervenant pour l'enseignement de la cornemuse au titre d'une activité accessoire ;

Considérant que cette activité pourrait être assurée par un assistant d'enseignement artistique, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal ;

Considérant que pour la rémunération, les textes en vigueur précisent qu'elle est fixée selon le grade et l'échelon détenus par l'intéressé dans son emploi principal ;

Considérant que, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, RAFP ;

Monsieur le Président propose donc de l'autoriser à procéder au recrutement de cet intervenant et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire compte-tenu du grade de professeur d'enseignement artistique 3<sup>ème</sup> échelon (IB 519).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à recruter à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026, un fonctionnaire pour assurer des tâches d'enseignement à l'École de Musique,
- De fixer le temps nécessaire à cette activité accessoire à 2h30 par semaine (2.50/20),
- De fixer la rémunération sur la base d'une indemnité horaire brut, correspondant au grade de l'intéressé et à l'échelon de l'intéressé,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

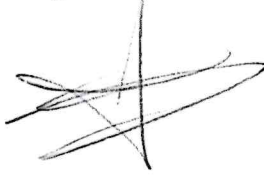
ID : 062-200072478-20251211-CC113111225-DE

SLOW

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,  
La secrétaire de séance,  
Brigitte MARCQ



Le Président  
Ludovic LOQUET



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 11 décembre 2025

oooooooooooo

#### **Question n°114 : VIE SOCIALE - CULTURE**

Rachat des instruments de l'école de musique intercommunale  
Pays d'Opale

**Rapporteur : Monsieur Eric BUY**

Considérant le non-usage de certains instruments du parc instrumental de l'Ecole de Musique Intercommunale ;

Considérant la proposition de rachat de ces dits instruments sous forme d'avoir ;

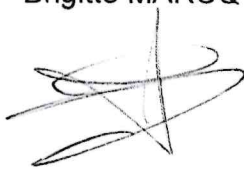
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la proposition de rachat des instruments, sous forme d'avoir, ci-annexée.

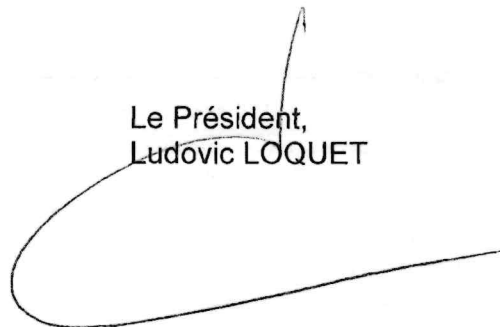
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,  
La secrétaire de séance,  
Brigitte MARCQ



Le Président,  
Ludovic LOQUET



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*

Séance du 11 décembre 2025

oooooooooooo

#### **Question n°115 : - VIE SOCIALE – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Signalétique d'information Locale – lancement la seconde phase

**Rapporteur : Madame Brigitte HAVART**

Vu le programme de signalétique d'information locale développé par la Communauté de Communes Pays d'Opale en 2017,

Vu la réalisation de la première phase qui s'est terminée en 2025,

Vu la demande de nouvelles entreprises de bénéficier de la signalétique d'information locale

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide le lancement de la seconde phase de signalétique d'information locale sur le territoire de la communauté de communes Pays d'Opale dans les mêmes conditions techniques que la première phase ;
- Valide le règlement de mise en œuvre ci-annexé.
- Autorise le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires pour la mise en place de cette action et à signer tous documents utiles.

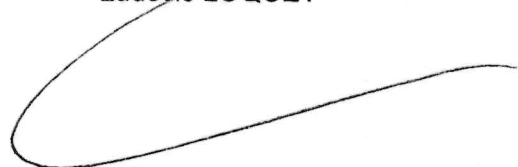
Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,  
La secrétaire de séance,  
Brigitte MARCQ



Le Président,  
Ludovic LOQUET



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

**Séance du 11 décembre 2025**

oooooooooooo

**Question n° 116 : VIE SOCIALE – Développement Economique**  
Partenariat avec l'association Galilée.

**Rapporteur : Madame Brigitte HAVART**

Galilée est une association qui a l'ambition de permettre à chacun.e de contribuer à la vie et au développement de nos villes et de nos villages, en développant des initiatives économiques, sociales et citoyennes.

Elle est organisée en 4 grands pôles d'activités interconnectés :

- L'Économie Sociale et Solidaire accompagne les porteur.se.s de projets et anime des réseaux locaux qui réunissent des acteurs locaux.
- La vie associative : Via « Guid'Asso » Galilée répond à toutes les questions des responsables associatifs et propose régulièrement des modules de formation adaptés aux besoins des associations.
- L'égalité entre les femmes et les hommes : Galilée crée des outils pédagogiques, organise des actions de sensibilisation et accompagne les employeurs vers l'égalité professionnelle.
- L'action des communes et intercommunalités : Galilée vient en appui méthodologique aux collectivités locales qui souhaitent engager des actions visant à conjuguer des objectifs économiques, sociaux et citoyens.

Considérant la labellisation GUID'ASSO Orientation de la France services de Guînes, dans le cadre de la mise en œuvre de « l'appui au développement de la vie associative locale » permettant l'orientation des associations ou des porteurs de projets vers le bon interlocuteur.

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Pays d'Opale de disposer d'un dispositif d'accompagnement renforcé de la vie associative sur le territoire et de l'Economie Sociale et Solidaire.

Considérant le coût de la mise en place de cet accompagnement fixé à 2300 € pour l'année,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- De mettre en place une convention de partenariat avec l'Association Galilée, pour l'accueil et l'accompagnement des porteurs de projets et responsables associatifs du territoire sur toutes les questions relatives à l'animation, la gestion et l'administration d'une association, et pour l'animation de deux temps de formation à destination des membres d'association.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

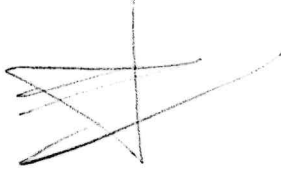
ID : 062-200072478-20251211-CC116111225-DE

- D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente en charge du développement économique à signer les documents correspondants

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,  
La secrétaire de séance,  
Brigitte MARCQ



Le Président,  
Ludovic LOQUET



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

**Séance du 11 décembre 2025**

oooooooooooo

#### **Question n° 117 : VIE SOCIALE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Mise en place de l'activité de Domiciliation au sein de la Grange numérique.

Demande d'Agrément auprès de la Préfecture du Pas de Calais

#### **Rapporteur : Madame Brigitte HAVART**

La grange numérique Pays d'Opale est ouvert depuis avril 2024. Il s'agit d'un tiers lieu tourné prioritairement aujourd'hui vers le développement économique et l'emploi. Il offre un espace de coworking ouvert à tous, de la location d'espaces aux entreprises et aux associations, des services dédiés au monde économique et associatif en partenariat étroit avec les partenaires de l'emploi et du développement économique de la CCPO. Un programme d'ateliers et d'événements est également proposé en lien avec les services communautaires et les partenaires de la CCPO afin de permettre l'appropriation des lieux par le plus grand nombre.

L'offre de service peut être par la mise en place de l'activité « Domiciliation » au sein de la Grange. La domiciliation d'entreprise ou domiciliation commerciale permet de donner une adresse juridique et administrative de référence à une entreprise pour recevoir son courrier professionnel, mais aussi concevoir les documents transmis aux clients, partenaires, fournisseurs. Concrètement, il s'agit d'un contrat, par lequel la Communauté de communes Pays d'Opale, domiciliataire, autorise une entreprise, dénommée domiciliée, à utiliser La Grange Numérique comme lieu de son siège social.

Considérant la possibilité pour la Grange Numérique d'accueillir ce type d'activité et la demande de porteurs de projets usagers de l'équipement,

Considérant les obligations réglementaires à respecter par la Communauté de communes, en sa qualité de domiciliataire, à savoir notamment :

- Obtenir un agrément préfectoral pour pouvoir l'activité de domiciliation ;
- Mettre à la disposition de la personne domiciliée des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes, chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements ;
- Détenir, pour chaque personne domiciliée, un dossier contenant les pièces justificatives relatives, s'agissant des personnes physiques, à leur domicile personnel et à leurs coordonnées téléphoniques et, s'agissant des personnes morales, au domicile du représentant légal et à ses coordonnées téléphoniques ainsi que les justificatifs relatifs à chacun des lieux d'activité

des entreprises domiciliées et au lieu de conservation des documents comptables lorsqu' ils ne sont pas conservés chez le domiciliataire ;

- Communiquer aux huissiers de justice munis d'un titre exécutoire les renseignements propres à permettre de joindre la personne domiciliée.
- Mettre en œuvre les obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme définies au chapitre 1er du titre VI du livre V du code monétaire et financier (articles L.561-1 à L561-45 du code monétaire et financier)
- Informer le greffier du tribunal de commerce à l'expiration du contrat ou, lorsque le domicilié n'a pas pris connaissance de son courrier depuis trois mois
- Informer chaque trimestre, le centre des impôts et les organismes de recouvrement des cotisations et des contributions de sécurité sociale, de l'existence de la convention de domiciliation, ainsi qu'établir chaque année la liste des entreprises domiciliées à La Grange Numérique.
- Conserver les documents concernant le domicilié pendant toute la durée du contrat, et encore une durée de cinq ans après leur départ.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité:

- Valide le projet de domiciliation d'entreprises à la Grange Numérique,
- Autorise Monsieur le Président ou madame la vice-présidente en charge du développement économique à déposer auprès de la Préfecture du Pas de Calais une demande d'agrément ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants.

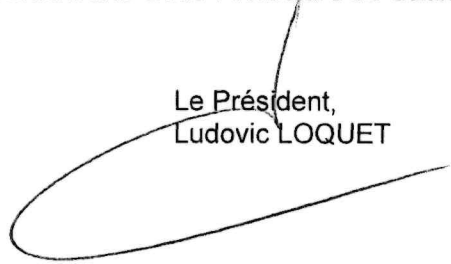
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,  
La secrétaire de séance,  
Brigitte MARCQ



Le Président,  
Ludovic LOQUET



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*

**Séance du 11 décembre 2025**

oooooooooooo

**Question n°118 : VIE SOCIALE – POLE FAMILLE**

Modification des conditions tarifaires d'accès aux ludothèques communautaires

**Rapporteur : - Madame Nathalie Telliez**

Vu la délibération n°95 du conseil communautaire en date du 19 septembre 2024 validant la modification du règlement intérieur des ludothèques communautaires,

Vu la délibération n°27 du conseil communautaire en date du 3 avril 2025 validant les tarifs des services communautaires,

Considérant le fonctionnement actuel des ludothèques qui implique une gestion administrative et financière lourde au détriment de l'animation (gestion de la régie à chaque heure payée),

Considérant la nécessité de faciliter l'accès des usagers aux Ludothèques du territoire et de renforcer l'animation du lieu

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide le système d'adhésion aux ludothèques du territoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, comme suit :

|                                                                                                                                                                                                                 | <b>Résidents CCPO</b>             | <b>Hors CCPO</b>                  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| <b>Adhésion individuelle « tout inclus »</b><br>Comprend le temps de jeux sur place et la location de jeux de société (dans la limite de 3 jeux maximum en simultané par foyer)                                 | 10€/an<br>+ 1,5€ par jeu emprunté | 15€/an + 1,5€ par jeu emprunté    |
| <b>Adhésion familiale « tout inclus »</b><br><b>(2 pers. et + par foyer)</b><br>Comprend le temps de jeux sur place et la location de jeux de société (dans la limite de 3 jeux maximum en simultané par foyer) | 20€/an<br>+ 1,5€ par jeu emprunté | 30€/an<br>+ 1,5€ par jeu emprunté |
| <b>Adhésion « location de jeux » uniquement</b><br>(dans la limite de 3 jeux maximum en simultané par foyer)                                                                                                    | 5€/an<br>+ 1,5€ par jeu emprunté  | 10€/an<br>+ 1,5€ par jeu emprunté |

- Valide les modifications du règlement intérieur reprenant les tarifs susvisés

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

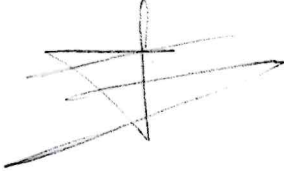
ID : 062-200072478-20251211-CC118111225-DE

S LOU

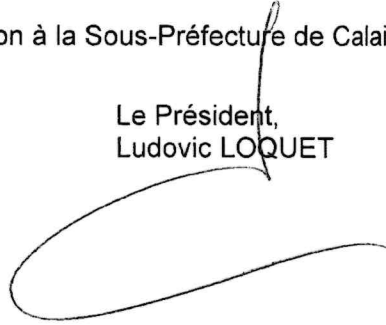
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,  
La secrétaire de séance,  
Brigitte MARCQ



Le Président,  
Ludovic LOQUET



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*

Séance du 11 décembre 2025

oooooooooooo

#### Question n°120 : VIE SOCIALE – POLE FAMILLE

Convention de bénévolat pour les Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) Communautaires

#### Rapporteur : Madame Nathalie TELLIEZ

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la cadre national des principes d'intervention des LAEP,

Considérant que les LAEP communautaires accueillent la population sur différents lieux : « la bulle Verte » à Guines, « la Bulle Bleue » à Ardres et « la Bulle dorée » à Licques,

Considérant la possibilité de compléter l'équipe des accueillants salariés par du personnel bénévole formé à l'accueil en LAEP,

Considérant la demande d'un habitant du territoire à participer bénévolement à l'animation d'un LAEP, que cet habitant est déjà formé à l'accueil en LAEP,

Considérant la nécessité de mettre en place dans ce cas une convention de bénévolat spécifique aux LAEP,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve la convention de bénévolat pour les accueillants intervenant dans les LAEP communautaires
- Autorise Monsieur le Président ou madame la Vice-Présidente en charge du pôle famille à signer ladite convention ainsi que toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

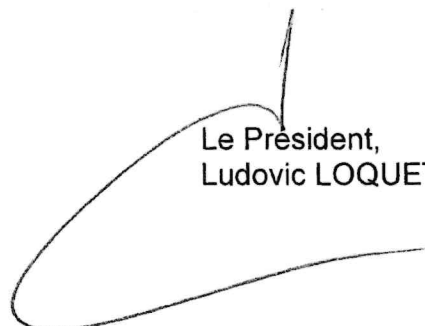
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,  
La secrétaire de séance,  
Brigitte MARCQ



Le Président,  
Ludovic LOQUET



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 11 décembre 2025

oooooooooooo

#### Question n°121 : VIE SOCIALE - MOBILITE

TAD PASSPASS – Mutualisation d'un véhicule avec la  
Communauté de Communes des Hauts de Flandres (CCHF)

#### Rapporteur : Madame Laurence CHARPENTIER

Vu la délibération n°21 du conseil communautaire en date du 14 mars 2024 validant le lancement d'un marché mutualisé de transport à la Demande par la centrale d'achat Hauts de France Mobilité comprenant adhésion à une plateforme de réservation et la prestation Transport à l'aide de deux véhicules ;

Considérant la mise en service du TAD PASS PASS d'Opale depuis le 07 novembre 2024 dans le cadre d'un marché courant jusqu'au 6 novembre 2026 ;

Considérant la sous-utilisation du second véhicule dédié à la CCPO et le besoin de la CCHF,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide le principe de mutualisation d'un véhicule affecté au TAD PASS PASS avec la CCHF jusqu'à la fin de la période du marché actuel de 2 ans
- Précise que le marché sera revu et adapté à l'échéance de l'expérimentation qui se terminera le 6 novembre 2026 pour s'adapter au besoin réel des territoires.
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la Présidente en charge des mobilités à signer tout document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,  
La secrétaire de séance,  
Brigitte MARCQ



Le Président,  
Ludovic LOQUET

